

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE VENTE DE PULPES SURPRESSEES 2010/2011

Entre les soussignés :

D'UNE PART

Le Syndicat Betteravier de l'Oise représenté par son Président et les Présidents planteurs des commissions mixtes des sucreries de l'Oise.

Et

Les sucreries de l'Oise et des départements limitrophes, représentées par leur directeur respectif,

D'AUTRE PART

La F.D.S.E.A. (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise) représentée par son Président ou son représentant,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les adhérents à la FDSEA de l'Oise peuvent se porter acquéreur de pulpes surpressées auprès des Sucreries de l'Oise et des départements limitrophes.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée d'une campagne betteravière et prend effet pour la campagne 2009/2010. Il est renouvelable entre les parties à défaut d'accord contraire.

Toute commande de pulpes surpressées sur ladite campagne sera soumise aux conditions exposées ci-après.

Article 3 - DEROULEMENT

En plein accord avec le Syndicat Betteravier de l'Oise, la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles, à travers son Service Approvisionnement Pulpes (SAP) propose **en début d'année aux éleveurs adhérents de la F.D.S.E.A.** un approvisionnement en pulpes surpressées aux conditions définies aux articles ci-après.

Le S.A.P. de la F.D.S.E.A. transmet, avant le 15 août et par Fax au Syndicat Betteravier, la quantité globale contractée.

Suivi des commandes :

- Pour l'usine de Chevières : 03-44-91-40-00
- Pour l'usine d'Etrépagny : 02-32-27-70-00

Cet engagement définitif de livraison de pulpes surpressées à 25 % de matière sèche fait référence à un rendement moyen brut de la sucrerie de 45 tonnes de betteraves/ha.

Article 4 QUALITE DU PRODUIT

La pulpe livrée sera surpressée à un taux au minimum 25 % de matière sèche. Le taux de matière sèche retenu sera la teneur moyenne de l'ensemble de pulpes surpressées sorties de la sucrerie le jour de la livraison et analysées par le laboratoire de la sucrerie contradictoirement avec le laboratoire du Syndicat Betteravier. Le SAP de la FDSEA pourra avoir accès à ces documents chaque fois qu'il le jugera utile et ce taux sera communiqué à l'éleveur.

L'intervalle entre la sortie de presses et la livraison n'excédera pas 24 heures.

Les semi-remorques effectuant la livraison ne seront chargées que si la propreté de la semi a été constatée par la personne réalisant le chargement.

Les vendeurs déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise conservation de la pulpe surpressée, dès l'instant que le produit a été livré aux normes de matière sèche.

Les réclamations de M.S. doivent être faites par courrier dans les 10 jours qui suivent la livraison auprès du SAP ou du Syndicat Betteravier à Estrées Saint Denis

Article 5 - LIVRAISON DU PRODUIT

Le SAP de la FDSEA communique à chaque sucrerie et au Syndicat Betteravier, au moins un mois avant le début

de la campagne la liste des éleveurs à livrer avec précision sur le tonnage et la période de livraison.

L'usine informera l'éleveur de l'arrivée des camions au moins 48 heures à l'avance.

Les sucreries s'obligent à livrer tous les éleveurs indiqués par le SAP de la FDSEA pour les quantités demandées. De plus, les sucreries s'engagent à livrer au moins 300 t/j.

En cas de diminution notable des quantités de betteraves traitées par l'usine pour cause de sinistre, grève ou panne grave, les parties signataires du présent contrat se rapprocheront pour honorer au maximum les quantités contractées.

De même, les éleveurs s'engagent à prendre les quantités demandées dans les délais prévus, sauf cas de force majeure qui sont :

- la perte accidentelle de plus de 20 % du troupeau,
- le changement d'orientation de l'exploitation à la suite du décès du signataire.

Les éleveurs s'engagent à régler toutes les quantités livrées dans les conditions du présent contrat.

Article 6 - PRIX

La pulpe surpressée à 25 % de matière sèche sera facturée à l'éleveur départ usine, chargée sur camion, selon les tarifs suivants pour la campagne 2009/2010 :

- **Tarif de base = 16,00 € la tonne, (le point matière sèche : 0.677 €)**
- **Tarif fidélité = 14,40 € la tonne lorsque le tonnage 2010/2011 est au moins égal ou supérieur à celui commandé et livré sur la campagne 2009/2010, et lorsque la commande est passée avant le 31/07/10**

Un acompte de 20% est versé à la FDSEA –SAP à la commande.

A titre exceptionnel sur la campagne 2010-2011, il sera procédé à une remise de 40 cts / t brute sur les volumes individuels commandés l'année dernière.

En cas de non respect de l'engagement sur les tonnages contractualisés, il sera procédé à une facturation de 21 €/t (le point matière sèche : 0.84 €), dès la première tonne.

Article 7 - TRANSPORT

Le transport sera assuré en priorité par les transporteurs liés à chaque usine sur la base du tarif défini **pour les planteurs avec un maximum de 9 €/t.**

Chaque sucrerie organise son planning de transport, en liaison avec le SAP de la FDSEA et le Syndicat Betteravier de l'Oise.

Tous les bons de livraison doivent être obligatoirement signés par le transporteur et l'éleveur.

Article 8 - FACTURATION

Matière et transport seront facturés ensemble par l'usine à destination de l'éleveur.

Le Syndicat Betteravier transmettra au plus tard le 18 septembre, le barème de transport au SAP de la FDSEA

Un acompte de 20 % (encaissé au 01/09/09) du coût matière sera à verser lors de la commande, le solde sera à régler à 30 jours réception de facture

Article 9 - LITIGE

Toute difficulté rencontrée dans l'exécution du contrat et qui ne pourra être réglée par l'une ou l'autre partie sera portée devant une commission formée de deux éleveurs désignés par la FDSEA, de deux planteurs désignés conjointement par le Syndicat Betteravier et les représentants des commissions mixtes et un représentant des sucreries.

Cette Commission aura mission de trouver une solution au problème posé. Faute de quoi la partie demanderesse saisira le Tribunal Civil de Beauvais.

Pour la FDSEA : Luc SMESSAERT

Pour le Syndicat Betteravier : Gilles BOLLE

Pour la sucrerie de Chevières : Dominique OUACHEE

Pour la sucrerie d'Etrépagny : Hans DEKKERS